

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Lors des sorties, comme à l'école, l'enseignant est le responsable de la classe. Il est responsable de la sécurité et du bon déroulement pédagogique de la séance.

Dans cette perspective, les accompagnateurs doivent :

- Avoir une tenue adaptée à l'activité.
- Respecter les consignes et les horaires donnés par l'enseignant (ou éventuellement les intervenants spécialistes de l'activité).
- Assumer le rôle confié par l'enseignant.
- Effectuer une surveillance permanente et effective.
- Ne pas intervenir durant la séance (sauf si c'est une tâche demandée par l'enseignant) et ne pas faire de commentaires sur le déroulé de la séance.
- Informer immédiatement l'enseignant en cas de difficulté ou dysfonctionnement. (Comportement, état de santé, conflit)
- Ne prendre aucune initiative personnelle (distribution de bonbons PAI, exclure un élève d'un groupe, sanction, etc)
- Faire preuve de bienveillance, neutralité et équité auprès de tous les élèves : avoir une attention égale envers tous les élèves ; accepter l'éventualité de ne pas être avec son enfant dans un groupe.
- Respecter tous les enfants et les adultes (employer un vocabulaire correct est impératif)
- Ne pas utiliser son téléphone sauf cas d'urgence.
- Ne pas prendre de photos et des films. Droit à l'image – Article 9 code civil – Article 226-1 code pénal.
- Garder confidentielle toute information portée à leur connaissance lors de la sortie ou de l'activité.
- Ne pas fumer / vapoter en présence des élèves.



✂-----

M./ Mme

déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter la Charte de l'accompagnateur remise par l'enseignant de la classe.

Date :

Signature :